



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON DE MEREVILLE

## MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14  
Fax. 01.64.95.20.99

**ARRETE DU MAIRE N°2013-081 du 30.10.2013**  
**Réglementant la circulation par la pose de panneaux « STOP »**  
**RUE JULES DESMOLINS – RUE DES ECOLES – ALLEE DU CIMETIERE**  
**Au niveau de l'accès sur la RUE JACOB**



*Le Maire de la Commune d'Angerville*

Vu le Code des Collectivités Locales et notamment l'article L 2212.1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de réglementer la circulation en agglomération,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation par la pose de panneaux « STOP » : Rue des Ecoles, Rue J. Desmolins et Allée du Cimetière au niveau de l'accès sur la Rue Jacob

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – Afin de sécuriser les lieux au niveau de l'accès sur la Rue Jacob, un panneau de type « STOP » sera posé :

- Rue des Ecoles,
- Rue J. Desmolins
- Allée du Cimetière

**ARTICLE DEUX** – Les infractions au présent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE TROIS** – Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Responsable de la Brigade de gendarmerie d'ANGERVILLE  
Chargé de l'exécution du présent arrêté.

- M. le Responsable des Services Techniques

- M. le Responsable Du Centre de Secours d'Incendie d'ETAMPES et d'ANGERVILLE°

Fait à ANGERVILLE, le 30.10.2013

Le Maire

L. CHAUMETTE